

Règlementation Européenne des cosmétiques artisanaux

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Comprendre les bases de la réglementation cosmétique (Règlement (CE) N° 1223/2009).
- Connaître les Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) des produits cosmétiques artisanaux.
- Compréhension des exigences réglementaires liées au Dossier Information Produit (DIP) et aux BPF.
- Mise en pratique des enseignements en vue de la mise en conformité réglementaire

CONTENU

Mercredi 8 : Réglementation, BPF

- Les obligations d'un fabricant de cosmétiques
- Le Règlement (CE) N° 1223/2009 : Grands principes
- L'ANSM : Déclaration d'établissement, Règles du jeu
- Les responsabilités (personne responsable – évaluateur de sécurité)
- Les mentions d'étiquetage
- Notification électronique sur le portail européen CPNP
- Les BPF cosmétiques (Norme Iso 22716) : explications, implications dans une pratique professionnelle artisanale, compréhension des risques, Méthodes et Process : Sensibilisation à la Norme Iso 22 716 (Locaux, matériel, personnel, flux, gestion documentaire...)
- Le DIP (Dossier Information Produit) : Nomenclature INCI, Formules, Qualité, Stabilité, Fiche de spécifications, Exposition au produit, Marge de sécurité, Cosméto-vigilance ...

Jeudi 9 : Le DIP (Dossier information produit)

- Compréhension et maîtrise d'outils SIMPLES et élaborés pour la mise en œuvre des BPF
- Rédaction des documents réglementaires assisté par l'intervenant

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES ET MOYENS MATÉRIELS

Modalités pédagogiques :

- Apports théoriques en salle, échanges entre les stagiaires et l'intervenant.
- Etude de cas.
- Présentation orale avec support sur diaporama, paperboard.
- QCM d'évaluation des acquis et des compétences.

Moyens matériels :

- Les stagiaires ne doivent pas apporter de matériel spécifique.

INFOS PRATIQUES

Lieu : Aux alentours de Nice.

Date : mercredi 8 et jeudi 9 février 2022.

Durée : 14 heures

Horaires : 9h00 - 17h00

Repas : tiré du sac

Intervenant(s) : Sylvain TURINA (producteur savonnier, formateur certifié réglementation cosmétique, toxicologue)

Responsable de formation : Mélanie DESGRANGES, animatrice conseillère en productions végétales, agribio06.melanie@gmail.com ou 06 66 54 07 96.

Public : Agriculteurs installés et porteurs de projet

Prérequis : Aucun

Tarifs :

- Prise en charge par les fonds VIVEA selon éligibilité (vérifier la consommation de votre plafond annuel auprès de Vivéa).
- 280 € pour les stagiaires non éligibles VIVEA et adhérents à Agribio Alpes-Maritimes.
- 340 € pour les stagiaires non éligibles à VIVEA et non adhérents à Agribio Alpes-Maritimes.

Validation de la formation : Délivrance d'une attestation individuelle de formation.

Modalité d'évaluation : *En amont* : analyse des besoins. *En cours* : recueil des attentes. *A la fin* : évaluation des acquis et de la satisfaction.

Besoin de vous faire REMPLACER ?

Contactez votre service de remplacement !

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

- **Date limite d'inscription** : jeudi 2 février 2022.
- **Validation de l'inscription** : via le formulaire suivant <https://forms.gle/Tt8YFGd68p3gu3mM7>, se référer aux CGS pour les informations complémentaires.
- **Nombre de stagiaires** : maximum de 15 et minimum de 6 pour que la formation soit maintenue.
- **Délais d'annulation** : le stagiaire peut annuler jusqu'à 24h avant le début de la formation. Agribio06 se réserve le droit d'annuler une formation jusqu'à 3 jours ouvrés avant son début initialement prévu.
- **Pour toute personne en situation de handicap (PSH), nous contacter.**